

# **REGLEMENT DU JEU**

**« Peter Pan »**

**- INTERNET -**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 712 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), organise un jeu gratuit « Peter Pan » et sans obligation d'achat du 15 février au 30 Mars 2014 inclus, se déroulant sur le site Internet [www.flunch.com](http://www.flunch.com)

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. De même, en participant, le joueur autorise la SAS FLUNCH à utiliser son droit à l'image (utilisation de la photographie publiée) dans le cadre du jeu susmentionné.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à tout enfant âgé de quatre (4) à dix (10) ans inclus, bénéficiant d'une autorisation parentale ou du représentant légal pour participer, à l'exclusion des enfants des personnels du groupe FLUNCH.

Ce jeu est réservé à tout enfant âgé de quatre (4) à dix (10) ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant ses : nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B. Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Cette demande devra être envoyée par courrier postal avant l'issue du jeu à l'adresse suivante : Société FLUNCH – Service Marketing – Immeuble Péricentre – Boulevard Van Gogh – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

## **ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE**

Ce jeu sera en ligne à partir du 15 Février 2014 pour se terminer le 30 Mars 2014 inclus et sera accessible par le réseau Internet sur le site [www.flunch.com](http://www.flunch.com)

## **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site [www.flunch.com](http://www.flunch.com) et publier sa photographie à l'endroit dédié. Puis, il devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse e-mail et son Flunch préféré. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Pour être sélectionné, l'internaute doit respecter les critères objectifs ci-après listés :

- Pour les filles : un déguisement de fée comportant au moins trois éléments de déguisement dont le maquillage.
- Pour les garçons : un déguisement de pirate comportant au moins trois éléments de déguisement dont le maquillage.

Si toutes ces conditions sont remplies, le participant est sélectionné pour le tirage au sort final.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Le tirage au sort est réalisé parmi les internautes ayant participé au jeu.

- **1 an de menu enfants Flunch (52 coupons X 3.95€) - valeur unitaire 205,40€,**
- **6 exemplaires « Les nouvelles aventures de Peter Pan, Tome 1 » - valeur unitaire 8,95€,**
- **2 déguisements enfants - valeur unitaire 30€.**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT**

Les gagnants sur le web seront désignés par tirage au sort effectué à l'issue du jeu et ce au plus tard le 30 Avril 2014 parmi toutes les participations reçues par la société SAS FLUNCH. Ils recevront alors leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils auront fournie.

L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront, au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

## **ARTICLE 8 : - CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU**

La société FLUNCH se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT-DEPOT-REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Thierry ROY, Huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY, 41 boulevard de Valmy BP 232 59654 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre- Boulevard

Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 30 Mars 2014 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

#### **ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les gagnants autorisent le Groupe FLUNCH à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société FLUNCH - Service Marketing- Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.